



110045

PRÉFET DE DORDOGNE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral prorogeant l'arrêté du 21 juillet 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques des sociétés «Bergerac NC » et « EURENCO » à Bergerac

La Préfète de Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article R 515-40 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°091284 du 21 juillet 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour les établissements Bergerac NC et EURENCO sur les communes de Bergerac et de Cours de Pile;

ATTENDU que le plan de prévention des risques technologiques des Établissements Bergerac NC et EURENCO ne pourra être approuvé dans les dix huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration,

CONSIDERANT que ce retard est dû d'une part, à la difficulté de mise en œuvre de cette procédure par l'ensemble des services et parties concernés par ce PPRT et d'autre part, à la nécessité de faire réaliser des études complémentaires de vulnérabilité et d'estimation foncière sur bâtiments concernés par un aléas toxique F+;

SUR PROPOSITION de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délai

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements BERGERAC NC et EURENCO sur les communes de Bergerac et Cours de Pile est prolongé jusqu'au 21 juillet 2011.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définies dans l'article 4 de l'arrêté du 21 juillet 2009 sus visé.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Bergerac et Cours de Pile, ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins de Madame la Préfète, dans un journal diffusé dans le département.

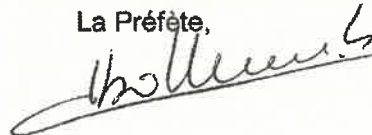
Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 3 : Application

Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Dordogne, Messieurs les maires de Bergerac et Cours de Pile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **12 JAN. 2011**

La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER